

# Prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19

Version 10 – 6 mai 2020

## PROTECTION DES SOIGNANTS ET DES PERSONNELS EN CHAMBRE MORTUAIRE

- Masque chirurgical
- Coiffe (charlotte, calot ...)
- Lunettes de protection
- Surblouse imperméable à usage unique (UU) à manches longues ou surblouse UU à manches longues + un tablier plastique
- Gants à usage unique

### **Pour réaliser une manœuvre à risque** (ex: extubation) :

- Masque FFP2 : ajusté au visage (contrôle fit-check)

## PRISE EN CHARGE DU CORPS DANS L'UNITE DE SOINS

NB : Les prothèses fonctionnant au moyen d'une pile (*pacemaker*) doivent être enlevées dans la chambre du patient selon les procédures de l'établissement, et être décontaminées, puis éliminées selon la filière d'évacuation en vigueur dans l'établissement.

- Procéder à la toilette succincte du corps en utilisant un gant de toilette UU sans eau (pré-imprégné) ou un gant de toilette UU humidifié. Mettre une protection UU, type change complet. Eliminer le gant dans la filière DASRI.
- Identifier le corps avec un bracelet d'identification (selon procédure en vigueur dans l'établissement).
- Dans la chambre : recouvrir le brancard d'un drap UU (ou, à défaut, d'un drap en tissu).
- Déposer le corps sur le drap (replier les pans de drap pour recouvrir le corps).
- Envelopper le corps dans une housse mortuaire étanche close (fermeture côté tête).
- Procéder à la désinfection de la housse avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®).
- Identifier la housse avec une étiquette du patient (selon procédure de l'établissement).
- Les proches peuvent voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière tout en respectant les précautions d'hygiène appropriées. Il est notamment recommandé que les proches n'embrassent pas le corps, n'aient aucun contact direct et réalisent une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique en quittant la chambre.
- Cette présentation dans le service ne peut être effectuée que pour les membres du très proche entourage qui auront pu être présents dans l'unité de soins dans les deux heures au maximum suivant le décès.
- Les effets personnels de la personne décédée sont confiés aux proches dans un sac étanche et fermé. Il doit leur être recommandé de laver le linge à 60° ou à défaut de le laisser dans un sac plastique fermé pendant dix jours en tenant compte de la date d'admission du patient dans

l'hôpital.

## EN CHAMBRE MORTUAIRE

- Aucune toilette mortuaire, ni aucun acte de thanatopraxie ne doivent être pratiqués.
- Dans les plus brefs délais, le corps sera déposé en cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

### **Respecter les précautions standard dans toutes les étapes de la prise en charge du corps, notamment :**

- Port de gants et tablier pour tout contact avec des liquides biologiques, des déchets ou du linge souillé.
- Réaliser une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique avant le port de la tenue de protection, avant le port des gants et dès le retrait des gants, à la fin du soin.
- Ne pas manipuler ou toucher le masque une fois qu'il est en place
- Ne pas toucher son visage pendant les soins du corps du patient décédé.

## ANNEXE

*Informations aux personnes venant de perdre un proche – Mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19, 2 mai 2020*

## TEXTES DE REFERENCE

- *Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19. HCSP 24 mars 2020.*
- *Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*
- *Décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

*Les housses étanches hermétiques sont à commander en « hors marché ».*

Date et objet de la modification :

*13 mars 2020- Modification des recommandations*

*18 mars 2020- Précisions sur l'interdiction de transport du corps sans mise en bière*

*20 mars 2020- Précisions sur les personnes autorisées pour la présentation du corps. Annexe : lettre d'information*

*26 mars 2020- Modification des recommandations pour la présentation du corps aux proches*

*1<sup>er</sup> avril 2020- Précisions sur les effets personnels remis aux proches*

*2 avril 2020- Application du décret n°2020-384 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

*3 avril 2020- Toilette dans le service de soins*

REDACTION

VALIDATION

APPROBATION

<p>SOUYRI Valérie Service de Prévention du Risque Infectieux- Siège APHP</p> <p>Yannick TOLILA-HUET Cadre de santé, Présidente de la Collégiale des Professionnels des Chambres Mortuaires de l'AP-HP</p> <p>Signature sur l'original papier Date de rédaction : 3 Avril 2020</p>	<p>Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP</p> <p>Signature sur l'original papier Date de validation : 3 Avril 2020</p>	<p>Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient- Siège APHP</p> <p>Signature sur l'original papier Date d'approbation : 3 Avril 2020</p>
<p><b>Destinataires :</b> Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité</p>		